

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 octobre 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 10 octobre 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai appris avec plaisir que vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois d'octobre crucial.

Durant cette période, non seulement le Conseil tiendra une séance clef sur l'Angola mais il examinera en particulier les travaux du Comité des sanctions et de l'Instance de surveillance auxquels vous avez consacré tellement de temps et d'énergie. Les sanctions constituent effectivement l'outil le plus précieux de la communauté internationale pour aider l'Angola à retrouver la paix. Votre attachement à la paix en Angola est le fondement solide sur lequel reposent les travaux du Comité et de l'Instance de surveillance. Le peuple angolais vous sera reconnaissant à jamais lorsque, demain, nous célébrerons ensemble le retour du pays à la paix.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité la lettre annexée à la présente que vous adresse le Ministre des relations extérieures de l'Angola.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ismael A. Gaspar **Martins**



Annexe à la lettre datée du 10 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

République de l'Angola
Le Ministre des relations extérieures

Luanda, le 8 octobre 2001

Dans les jours qui viennent, le Conseil de sécurité va examiner la question de l'Angola sur la base du rapport que doit remettre le Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993). Le Gouvernement angolais estime qu'il y a là une occasion pour les membres du Conseil de sécurité de procéder à une nouvelle évaluation de l'impact positif des sanctions, qui ont sensiblement contribué à réduire la capacité de l'aile militaire de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) de faire la guerre, et aussi contribué à l'identification des mécanismes propres à assurer leur application intégrale.

La pression exercée sur l'aile militaire de l'UNITA par la communauté internationale dans les domaines politique, diplomatique, financier, commercial et de l'immigration a des résultats positifs : la capacité de l'UNITA d'acquérir du matériel de guerre a été sérieusement réduite, ses attaques armées ont cessé de menacer l'existence des institutions démocratiques angolaises et, aujourd'hui, son activité se limite à des actes de terrorisme, comme l'attaque récente d'un train de voyageurs à Zena do Itombe, qui a causé la mort de plus de 250 personnes, un acte de terrorisme qu'a vigoureusement condamné le Conseil de sécurité, ou l'attaque lancée contre une centrale électrique dans la ville de Viana, près de Luanda. Un nombre croissant de membres de l'aile militaire de l'UNITA ont rejeté la guerre et sont en train d'être réintégrés dans la société; le processus démocratique est en train d'être renforcé dans le pays dont l'économie, bien qu'encore en crise, donne des signes de reprise.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement angolais demeure convaincu qu'il faut maintenir les sanctions jusqu'à ce que les objectifs pour lesquels elles ont été imposées soient réalisés, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'aile militaire de l'UNITA rejette définitivement l'action armée et s'engage sur la voie de la paix en Angola.

Nous sommes convaincus qu'une augmentation de la pression de la communauté internationale sur l'aile militaire de l'UNITA dirigée par M. Savimbi renforcera considérablement son isolement et contribuera à contraindre l'UNITA à respecter le Protocole de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui définissent le cadre dans lequel la paix doit être trouvée en Angola.

C'est pourquoi le Gouvernement angolais estime que le moment est venu pour les membres du Conseil de sécurité d'imposer de nouvelles mesures restrictives à l'encontre de l'aile militaire de l'UNITA, à savoir dans le domaine des télécommunications, en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies et du paragraphe 8 de la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité.

Dans le même temps, afin d'assurer la bonne fin et le succès de cette mission, il est crucial de proroger l'Instance de surveillance concernant les sanctions et de maintenir les effectifs nécessaires.

Étant donné l'horreur et la barbarie des actes de violence systématique perpétrés par l'aile militaire de l'UNITA contre la population civile sans défense de l'Angola et contre les infrastructures économiques et sociales du pays (destruction de routes, de ponts, de stations d'épuration et de centrales électriques, exploitations agricoles, etc.), le Conseil de sécurité ne devrait pas s'abstenir de procéder à une évaluation de la situation et d'adopter une position ferme à l'encontre de ceux qui sont principalement responsables de ces actes qui ne peuvent qu'être qualifiés d'actes de terrorisme, du type de ceux contre lesquels la communauté internationale s'est unie pour lutter, afin de les éliminer.

Le Ministre des relations extérieures
de la République angolaise
(*Signé*) João Bernardo **de Miranda**
